

Présentation d'aide à l'embauche

Matinale Perfo RH ACCM - Vendredi 28 Mai 2021



pôle emploi

Les mesures d'aide à l'embauche

- Plusieurs dispositifs d'aide à l'embauche sont actuellement en vigueur avec des objectifs et des public ciblés différents pour chacun, afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emplois.
- Voici une présentation rapide des différents dispositifs existants et des contacts pour leur mise en œuvre.

Les emplois francs

Ce dispositif à pour but de lutter contre la discrimination à l'embauche, il s'adresse :

- Aux entreprises ou associations à jour de leurs cotisations sociales
- Qui recrutent des personnes résidant en QPV, inscrits à pôle emploi, catégorie A, B ou C ou adhérents CSP sans condition d'âge.
- En CDI ou CDD d'au moins 6 mois.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé, dans les 6 mois précédents l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en emploi franc.

Montant des aides sur un temps plein :

15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (5000€ par an)

5000€ sur deux ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2500€ par an)

Les emplois francs

L'aide à été bonifié pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, jusqu'au 31 mai 2021.

- 17 000€ sur 3 ans pour une embauche en CDI, 7000 € la 1^{ère} année, puis 5000€ par an pendant 2 ans.
- 8000€ sur 2 ans, pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois, (5500€ la 1^{ère} année puis 2500€)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Vous pouvez contacter votre agence pôle emploi pour plus d'informations ou vous rendre sur le site du ministère du travail.

L'aide peut être proposée jusqu'à maximum 3 mois après la date de signature du contrat de travail.

Emplois francs +

Montant de l'aide pour un temps plein

17 000 € sur 3 ans pour un CDI

8 000 € sur 2 ans pour un CDD (au moins 6 mois)

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises privées et toutes les associations, qui recrutent une personne sans emploi **résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**.

Quel est le montant de l'aide ?

Pour les contrats conclus **entre le 15 octobre 2020 inclus et le 31 mars 2021 avec un jeune de moins de 26 ans**, pour un temps plein :

- **17 000 € sur 3 ans** pour une embauche en CDI (7 000 € la 1^{ère} année puis 5 000 € les années suivantes)
- **8 000 € sur 2 ans** pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5 500 € la 1^{ère} année puis 2 500 € l'année suivante)

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Par dérogation, le cumul de l'aide Emploi franc + est autorisé avec l'aide financière de droit commun du contrat de professionnalisation.

Quels publics ?

Jeunes résidant dans un QPV, âgés de moins de 26 ans et inscrits à Pôle emploi ou adhérant à un contrat de sécurisation professionnelle ou suivis par une mission locale.

Quelles conditions à remplir ?

- Vérification du lieu d'habitation du jeune sur : sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-potville
- Transmission à Pôle emploi du formulaire de demande d'aide disponible sur : travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



Coût mensuel employeur pour un temps plein rémunéré au SMIC (aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

1 052 € au lieu de 2 133 €

Les Emplois en Provence

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône finance sur 2021 une aide au tutorat.

Ce dispositif s'adresse :

- Aux entreprises du secteur marchand, à jour de leurs cotisations sociales
- Qui recrutent un demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA des Bouches du Rhône
- En CDI, ou en CDD d'au moins 6 mois, 24h hebdomadaire minimum

Montant de l'aide de :

- Pour un CDI / temps plein d: 4000 € (en 2 versement de 2 000€)
- CDD / temps plein : 2 000€ (en 2 versement de 1 000€)

Le montant de l'aide CDI ou CDD sera proratisée en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire.

La demande d'aide peut être déposée jusqu'à 3 semaines maximum après la date de début du contrat.

Vous pouvez contacter votre agence pôle emploi pour plus d'informations.



VOUS CHERCHEZ À RECRUTER ?

LE DÉPARTEMENT SE MOBILISE EN METTANT À VOTRE DISPOSITION LES « EMPLOIS EN PROVENCE ».

EMPLOIS EN PROVENCE

Ce dispositif d'accompagnement dans l'emploi, facilite l'**insertion professionnelle des demandeurs d'emploi** au travers d'une convention de tutorat.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Le dispositif « **Emplois en Provence** » est ouvert aux **entreprises du secteur marchand**.

QUI RECRUTER ?

Un candidat demandeur d'emploi **bénéficiaire du RSA dans les Bouches-du-Rhône**.

POUR QUEL TYPE DE CONTRAT ?

«**Emplois en Provence** » est une convention de tutorat liée à un contrat de droit privé, CDD ou CDI, **de 24 heures hebdomadaires minimum**.

> Pour un CDD, la durée minimum est de **6 mois**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

> Un financement départemental d'une action de tutorat de 6 mois dont le montant total s'élève pour un temps plein à :

- 4 000 € pour un CDI
- 2 000€ pour un CDD

LE DÉPARTEMENT OU PÔLE EMPLOI,

> Vous accompagne dans la présélection des candidats.
> Vous apporte un appui administratif pour la mise en place des conventions de tutorat.

COMMENT PROCÉDER ?

> **Vous définissez** le profil de la personne à recruter.

> Vous contactez :

- Le service emploi du Département au 04 13 31 73 71
Par mail emploisenprovence@departement13.fr

Ou

- Pôle Emploi, plateforme dédiée aux employeurs
Tél : 39 95.

> Le Département ou Pôle Emploi, organise la pré-sélection des candidats selon vos critères et profils de poste.

> Une fois le candidat sélectionné, **le Département ou Pôle Emploi, vous accompagne** dans votre démarche administrative.

> Une fois votre demande validée, **vous signez la convention de tutorat** et le contrat de travail avec le bénéficiaire du RSA.

> Un 1^{er} versement de 2000€ sera effectué à l'issue du 1^{er} trimestre pour un CDI temps plein. Il sera de 1000€ pour un CDD temps plein.

Un 2^{ème} versement de 2000€ pour un CDI ou de 1000€ pour un CDD sera effectué à l'issue des 6 mois.

Devront être fournis les bulletins de salaire et la facture correspondants à la période ainsi que le bilan de tutorat pour le 2^{ème} versement.

Le Contrat Initiative Emploi

- Les PEC-CIE Jeunes s'adressent aux publics âgés de moins de 26 ans , à l'exception des bénéficiaires en situation de handicap, pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans.
- La prescription du PEC CIE Jeunes est centrée sur les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L5134-65 du code du travail)
- Dans ce cadre, l'évaluation de l'éligibilité du jeune doit s'appuyer sur le diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi.

Le Contrat Initiative Emploi

Ce dispositif s'adresse :

- Aux entreprises du secteur marchand, à jour de leur cotisations sociales,
- Qui recrutent un demandeur d'emploi âgé de moins de 26 ans, ou travailleur en situation de handicap, pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles
- En CDI ou CDD d'au moins 6 mois, 20h hebdomadaire minimum
- En proposant une montée en compétence du jeune via la mise en place d'un plan de formation et/ou tutorat lors de la signature de la convention

L'aide peut être mobilisée pour un contrat initial sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum.

Une demande de renouvellement peut être effectuée par tranche de 6 mois dans la limite de 24 mois en fonction des bilans et nouveaux plans de formation fournis.

Chaque demande doit être déposée auprès de l'agence Pôle Emploi impérativement **avant le début du contrat de travail.**

CIE Jeunes : 8 652 €

Montant de l'aide pour un temps plein sur 12 mois
Aide de l'Etat correspondant à 47% d'un SMIC horaire

Pour quelles entreprises ?

Les employeurs du secteur marchand : entreprises affiliées au régime d'assurance chômage, GEIQ, employeurs de pêche maritime.

Quel est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat correspondant à **47% du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

Les salariés, embauchés en CIE, sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles de l'entreprise sans être inférieur au SMIC horaire.

Quels publics ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans et jeune de moins de 30 ans en situation de handicap rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Quelles conditions à remplir ?

Pour bénéficier de l'aide du CIE Jeune, l'employeur doit prendre contact avec Pôle emploi, la mission locale ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Lorsqu'il est à durée déterminée, la durée minimale de la prise en charge est de 6 mois.



Coût mensuel employeur pour un temps plein rémunéré au SMIC
(aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

915 € au lieu de 2 133 €

L'aide à l'embauche des jeunes

Ce dispositif s'adresse :

- **À toutes les entreprises ou associations mentionnés à l'article L 5134-66 du code du travail.** À l'exception des établissements publics administratifs industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.
- Qui embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021 un jeune de moins de 26 ans pour une période d'au moins 3 mois.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'aide à l'embauche des jeunes

L'aide est de 4000 € sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

- L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.
- L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'agence de services et de paiement pour le compte de l'état.

Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le numéro gratuit d'assistance de l'agence de services et de paiement (ASP) : 0809 549 549

Aide à l'embauche CDD ou CDI : 4 000 €

pour 12 mois soit 1 000 € par trimestre

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises privées et toutes les associations, sans limite de taille, qui recrutent un jeune de moins de 26 ans entre le **1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021**.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de **4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein**.

- Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.
- L'aide est versée à l'employeur **à la fin de chaque trimestre** pendant un an au maximum.

Quels publics ?

Jeunes de moins de 26 ans.

Quelles conditions à remplir ?

Embaucher un jeune en CDI, CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande sur : sylae.asp-public.fr/sylae/

Numéro d'assistance gratuit de l'ASP :
0 809 549 549



Coût mensuel employeur pour un temps plein rémunéré au SMIC
(aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

1 302 € au lieu de 2 133 €

Parcours Emploi compétences PEC CAE

Les PEC CAE s'adressent aux publics les plus éloignés du marché du travail, dans une logique de parcours reposant sur la triptyque : emploi – formation – accompagnement garant de l'efficacité de la démarche.

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables
- Un accès facilité à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Parcours Emploi compétences PEC CAE

Ce dispositif s'adresse

- **Employeur du secteur non marchand (associations, collectivités...) identifiés pour leur capacité à proposer les conditions d'un parcours insérant, à jour de leurs cotisations sociales.**
- Qui recrutent un demandeur d'emploi éloigné du marché du travail, en proposant une montée en compétence via la mise en place d'un plan de formation et/ou tutorat lors de la signature de la convention.
- En CDI ou CDD d'au moins 6 mois, 20h hebdomadaire minimum.

L'aide peut être mobilisée pour un contrat initial sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum.

Une demande de renouvellement peut être effectuée par tranche de 6 mois dans la limite de 24 mois en fonction des bilans et nouveaux plans de formation fournis.

Chaque demande doit être déposée auprès de l'agence Pôle Emploi impérativement avant le début du contrat de travail

Nouvelle mesure

Allongement de la durée hebdomadaire de prise en charge pour les CUI CAE PEC jeunes et résident des QPV et ZRR.

Cette mesure fait suite au décalage constaté entre la durée de travail hebdomadaire prévue dans le contrat et celle réellement prise en charge au titre de l'aide à l'insertion professionnelle. Elle permet une meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et des salariés, pour les contrats PEC Jeunes et PEC QPV et ZRR.

Nouvelle mesure

- Le nouvel arrêt préfectoral a été modifié en ce sens et précise la nouvelle assiette hebdomadaire de prise en charge :
- ARTICLE 4 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État pour le CUI-CAE PEC :
 - La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, **dans la limite :**
- **30 heures pour les Résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les Jeunes de moins de 26 ans ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail jusqu'à 30 ans inclus ;**
- **26 heures pour les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un conseil départemental ;**
- **21 heures pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail (TH) de plus de 30 ans.**

ARTICLE 2 : Taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE PEC)

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable du salarié, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L 5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un CAE (PEC)	Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut)
Résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).	80 %
Jeunes de moins de 26 ans ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail jusqu'à 30 ans inclus	65% Ce taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR).

Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un conseil départemental	60% Ce taux de prise en charge est porté à 65 % lorsque l'employeur s'engage à recruter un jeune de moins de 26 ans ou un bénéficiaire de l'obligation d'emploi jusqu'à 30 ans inclus. Ce taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Si la CAOM prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, celui-ci s'applique en priorité, cette majoration étant alors supportée par le conseil départemental en application de l'article R.5134-43 dudit code.
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail (TH) de plus de 30 ans.	60% Le taux de prise en charge est porté à 80% lorsque l'employeur s'engage à recruter un Résident des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).
Autres personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	40% Le prescripteur peut majorer ce taux de 5 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi, se traduisant par l'un des engagements suivants : - le recrutement en contrat à durée indéterminée ; - la mise en œuvre d'actions de développement des compétences ; - la mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel ; - la mise en œuvre de la prestation « Compétences PEC ».

#TousMobilisés
#1jeune1solution



Aide à l'embauche d'un jeune

→ Donnez sa chance à un jeune pour tout CDD de 35h/semaine à partir de 3 mois.

1000€
par trimestre
(jusqu'à 12mois)



Pour plus d'informations,
contactez votre conseiller au 3995
(service gratuit + prix appel)

Contrat initiative emploi Jeunes

→ Faites découvrir votre métier et permettez à un jeune de développer ses compétences.

4380€

pour un CDD de
35h/semaine de
6 mois minimum

8765€

pour un CDI de
35h/semaine



5

aides adaptées
pour recruter un jeune
en Région Sud !

Aide au recrutement d'un alternant

→ Investissez dans la jeunesse et préparez l'avenir de votre entreprise !

5000€

pour les moins
de 18 ans

8000€

pour les plus
de 18 ans

Parcours emploi compétences Jeunes

→ Vous êtes employeur du secteur non-marchand, vous pouvez mettre en place un parcours centré sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

65%

de prise en charge
sur 21h de SMIC
brut

80%

si résident en quartier prioritaire
de la politique de la ville ou zone
de revitalisation rurale

pendant 9 à 12 mois

Emploi Franc +

→ Misez sur les jeunes talents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Jusqu'à
8000€

sur 2 ans si CDD

Jusqu'à
17000€

sur 3 ans si CDI

Moins de 26 ans ou moins de 31 ans si présentant un handicap